

Circulaire 10/2024

Aux émetteurs de factures vis-à-vis de la SVK

Soleure, le 2 octobre 2024

Directives relatives à la vérification des doublons dans le cadre du traitement électronique des factures

Madame, Monsieur,

En complément à la circulaire n° 01/2024, nous souhaitons ci-après vous préciser une nouvelle fois les directives relatives à la vérification des doublons dans le cadre du traitement électronique des factures.

Un contrôle minutieux des doublons est indispensable pour garantir que chaque facture ne soit saisie et traitée qu'une seule fois, et d'éviter ainsi les paiements à double. Nous attirons votre attention sur le fait que notre système de contrôle identifie les factures portant le même numéro et la même date de facturation comme des doublons et les rejette automatiquement.

Veillez donc nous transmettre les corrections de factures en tant que type «facture»:

Impérativement avec un nouveau numéro de facture <u>et/ou</u> avec une nouvelle date de facturation
--

Cette directive constitue une pratique courante recommandée qui découle de la loi. Elle vise à garantir la transparence et la traçabilité des corrections de factures. Notre objectif est de garantir une transmission électronique des factures en bonne et due forme pour toutes les parties concernées. En appliquant ces mesures, vous y contribuez dans une large mesure.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Franziska Gerber
Membre de la direction